



Syndicat des indépendants et des TPE

ENQUÊTE URSSAF

Enquête du 8 au 12 Avril 2022
1260 répondants



Contacts presse - ADVOCACIZ :
Alexandra Richert : 06.08.77.86.22
Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

65% des TNS favorables au renouvellement d'un échéancier sur 12 à 36 mois au titre de leurs cotisations sociales 2021

Placées face à des perspectives incertaines et au constat de leur endettement Covid toujours en cours, près de 25% des personnes interrogées estiment impératif le renouvellement de la mesure d'étalement du paiement de leurs charges sociales personnelles, lorsque 43% l'estiment souhaitable.

Les TNS sollicitent ainsi le renouvellement de l'une des formes majeures et efficaces de soutien mises en place durant la crise de la Covid. Bien que 59% d'entre eux aient maintenu le versement de leurs cotisations sur cette période, 41% ont consacré les sommes non prélevées au paiement des charges courantes, y compris salariales, préservant ainsi l'outil de travail dans la perspective d'un rebond futur..

L'enchaînement des crises depuis le début de l'année éloigne malheureusement toute perspective de rebond rapide, ce qui se traduit déjà par la forte augmentation des défaillances d'entreprises sur le 1er trimestre 2022. A ce constat doivent être ajoutées les cessations volontaires d'activité, elles-mêmes en hausse de 40% en 2021 vs 2020 et encore affectées d'une forte accélération (+35%) au 1er trimestre 2022.

Avec des chiffres d'affaires en baisse, des échéanciers URSSAF liés à la période Covid encore en cours et le début du remboursement du PGE, 30% des personnes interrogées estiment qu'elles ne pourront assumer leur échéancier URSSAF en l'état.

Le renouvellement du dispositif d'étalement des dettes URSSAF sur 12 à 36 mois peut alors constituer une mesure de sauvegarde pour des dizaines de milliers de professionnels.

Un soutien actif de l'URSSAF au cours de la crise COVID : 71% des TNS (Travailleurs Non Salariés) ont vu le paiement de leurs cotisations sociales suspendu

La crise de la Covid a profondément bouleversé les activités des indépendants et dirigeants de TPE depuis mars 2020, notamment les structures physiques en lien direct avec la clientèle.

Tout au long de l'année 2020, une mobilisation sans précédent s'est organisée en soutien aux artisans, commerçants et professionnels libéraux, qu'il s'agisse de l'État, des Régions, des métropoles, voire des communes. Seul le secteur privé a fait gravement défaut, en l'occurrence les compagnies d'assurance.

L'URSSAF a fourni sa part de contribution, notamment au titre des charges sociales personnelles des TNS (Travailleurs Non Salariés) :

- Suspension des appels et prélèvements de cotisations de mars à août 2020.
- Appels de cotisations en septembre 2020 sur la base d'une évaluation de revenus minorée de 50%.
- Suspension des prélèvements en novembre et décembre 2020, prolongée début 2021 pour les secteurs S1/S1bis.
- Versement de près d'1Md€ du CPSTI.
- Mise en place de soutiens personnalisés avec l'AFE (Aide Financière Exceptionnelle).
- Abattements sur les cotisations pour certains secteurs professionnels.

Une majorité de TNS (59%) a néanmoins poursuivi le versement des cotisations, les autres (41%) privilégiant les conditions de poursuite de leur activité

Priorité à la protection sociale pour 59% des personnes interrogées

Dans l'hypothèse d'une baisse de leurs ressources, les indépendants et dirigeants de TPE privilégient le paiement de leurs cotisations sociales et fiscales. Ils préfèrent entamer des négociations avec leurs fournisseurs et leur banque plutôt qu'avec ce qu'ils désignent globalement comme « l'administration ».

Les cotisations sociales personnelles figurent en tête des priorités des TNS pour deux raisons :

- Ils sont persuadés qu'elles conditionnent l'accès aux droits sociaux (le plus grand nombre n'a pas conscience que cette condition a été levée).
- Ces cotisations sont appelées à hauteur de 45% de leurs revenus bruts. Il est donc préférable d'en lisser le paiement et surtout d'éviter de constituer une dette qu'ils ne pourraient acquitter en sus des charges courantes.

Priorité aux factures courantes et aux salariés pour 41% des personnes interrogées

Preuve d'un usage raisonné, il convient de souligner que les cotisations sociales personnelles suspendues n'ont en aucun cas été consacrées à des investissements et dans de très faibles proportions à la rémunération du dirigeant.

Dans un contexte très fortement dégradé comme celui de 2020, 41% des personnes interrogées ont ainsi consacré les sommes non prélevées par l'URSSAF au paiement des factures courantes (loyers, énergies, téléphonie,...) ainsi que le cas échéant au versement des salaires.

Une dette sociale "Covid" loin d'être soldée pour 53% des personnes interrogées

Plus d'une personne interrogée sur deux (53%) affirme avoir une dette URSSAF en avril 2022. Cette dette est intégralement liée au remboursement de cotisations impayées ou suspendues durant la période Covid (87% des cas) ou partiellement liée à cette période (10% des cas). Dans cette dernière hypothèse, la dette Covid est venue s'ajouter à une dette antérieure.

Une dette en cours d'apurement sous forme d'échéancier de 6 à 36 mois dans 89% des cas.

A l'issue du pic de crise, des échéanciers de paiement ont été proposés automatiquement sur des périodes de 12 à 24 mois, plus exceptionnellement sur 36 mois.

La ventilation des durées accordées se présente comme suit selon les personnes interrogées :

- Echancier de 6 mois dans 11% des cas
- Echancier de 12 mois dans 45% des cas
- Echancier de 24 mois dans 36% des cas
- Echancier de 36 mois dans 8% des cas

Le taux d'insatisfaction au regard de ces échéanciers (19%) est très faible si bien qu'il est possible d'affirmer que l'URSSAF a correctement calibré le cadre général de l'étalement du remboursement des cotisations sociales personnelles des TNS.

Des modalités d'apurement jugées conformes aux attentes par 81% des personnes interrogées

En matière de charges, il est particulièrement difficile d'obtenir un satisfecit des chefs d'entreprise, quelle que soit la taille de la structure. Les TNS n'échappent pas à cette règle.

Pour autant, en l'occurrence, ils sont 36% à se déclarer satisfaits voire très satisfaits des échéanciers proposés, lorsque 45% n'expriment pas d'opinion tranchée.

Nous retiendrons le faible taux d'insatisfaits (19%) pour conclure que l'URSSAF a correctement calibré, sur la base des données de l'époque, le cadre général de l'étalement du remboursement des cotisations sociales, et notamment les cotisations sociales personnelles des TNS.

Dans un contexte de crise persistante, un renouvellement du soutien de l'URSSAF souhaité par 65% des personnes interrogées

Une baisse de CA pour 50% des personnes interrogées.

La situation économique se dégrade de façon accélérée. Après l'augmentation du coût des énergies et des matières premières au second semestre 2021, une 5ème vague Covid a frappé la France en janvier 2022 puis les conséquences de la guerre en Ukraine en février 2022 ont encore renchéri le coût des énergies et des matières premières.

La baisse de la consommation depuis janvier 2022 produit ses premiers effets avec une augmentation de 35% des défaillances d'entreprises (10.000 structures dont 94% de TPE) au 1er trimestre 2022 par rapport au 1er trimestre 2021, outre une augmentation de 35% des cessations volontaires d'activité sur les mêmes périodes (100.000 structures).

Ainsi, 50% des personnes interrogées constatent une baisse de leur chiffre d'affaires dans d'importantes proportions (-20% à -30%) sur le 1er trimestre 2022 par rapport à la même période de 2019.

Echéanciers URSSAF, remboursement du PGE : les charges s'accumulent dans un contexte de trésorerie critique pour 28% des personnes interrogées.

Alors que les échéanciers URSSAF accordés ne sont pas terminés, voire à peine entamés, le remboursement des PGE (48% des personnes interrogées) arrive à échéance dans un contexte où les crises succèdent aux crises.

De fait, 28% des personnes interrogées font état à ce jour de problèmes de trésorerie importants ou critiques, lorsque 33% avouent rencontrer des problèmes encore limités.

Globalement, les TNS interrogés se déclarent particulièrement inquiets pour l'avenir de leur activité lorsque 45% d'entre eux estiment qu'ils ne seront pas en mesure d'assumer le paiement de leurs charges (au sens large) en 2022.

Ainsi, alors que seuls 14% des TNS ayant un échéancier URSSAF en cours indiquent ne pas parvenir à le respecter à ce jour, ce taux de défaut pourrait monter à 30% au regard des perspectives actuelles d'activité.

Une donnée conjoncturelle qui nécessite un nouveau coup de pouce

Si les crises se succèdent, elles n'en restent pas moins des crises et donc des situations exceptionnelles appelées à connaître une fin pour des entreprises dont les fondamentaux de viabilité ne sont pas remis en cause.

L'effet ciseau entre la baisse conjoncturelle de la consommation et l'accumulation d'échéances issues de la Covid conduit une majorité de TNS à solliciter le renouvellement du dispositif d'étalement de leurs charges sociales personnelles.

Ce système à l'efficacité éprouvée pour leur trésorerie leur permet de poursuivre leur activité et en conséquence de diminuer à terme le taux de créances irrécouvrables de l'URSSAF.

Les perspectives d'amélioration des URSSAF : dialogue, transparence et simplification

La présente enquête laissait l'opportunité aux personnes interrogées de se prononcer sur des axes d'amélioration qu'elles souhaiteraient voir mises en place dans le cadre de leurs relations avec leur URSSAF.

Plusieurs demandes ont été formulées à cet égard :

- Un accès plus aisé à un interlocuteur dédié aux TNS.
- Le paiement en temps réel des cotisations.
- Une meilleure visibilité sur les dettes.

Notons dès à présent que les propositions formulées ne dénotent plus le profond malaise voire le profond ressentiment systématiquement exposé à l'époque du RSI. Il convient donc de relever sur ce point le succès au moins technique de l'adossement de la protection sociale des indépendants à l'URSSAF.

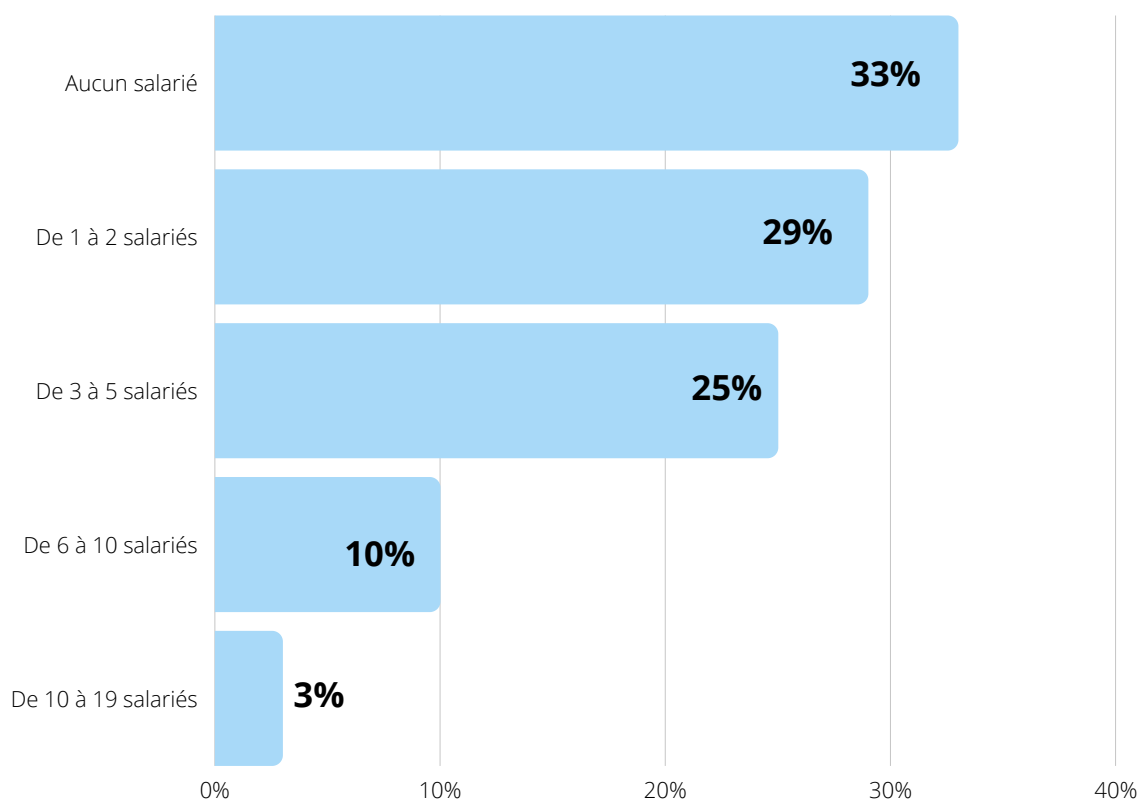
Pour le reste et mis à part les difficultés de contact évoquées, il reste manifestement beaucoup de chemin à parcourir en termes de communication.

De fait, le principe de l'auto liquidation et donc du paiement en temps réel des cotisations est un point qui avait été soulevé par le SDI lors de ses discussions avec le ministère des TPE/PME sur le Plan pour les indépendants. Le dispositif a connu sa traduction législative dans le PLFSS pour 2022.

Quant à la visibilité sur la situation du TNS au regard de ses cotisations, elle figure sur le compte internet dédié personnel du chef d'entreprise. Il est vrai que les modalités de calcul restent très opaques car complexes pour un TNS... comme bien souvent pour leur comptable au regard du volume de dossiers en gestion par les services juridiques du SDI !

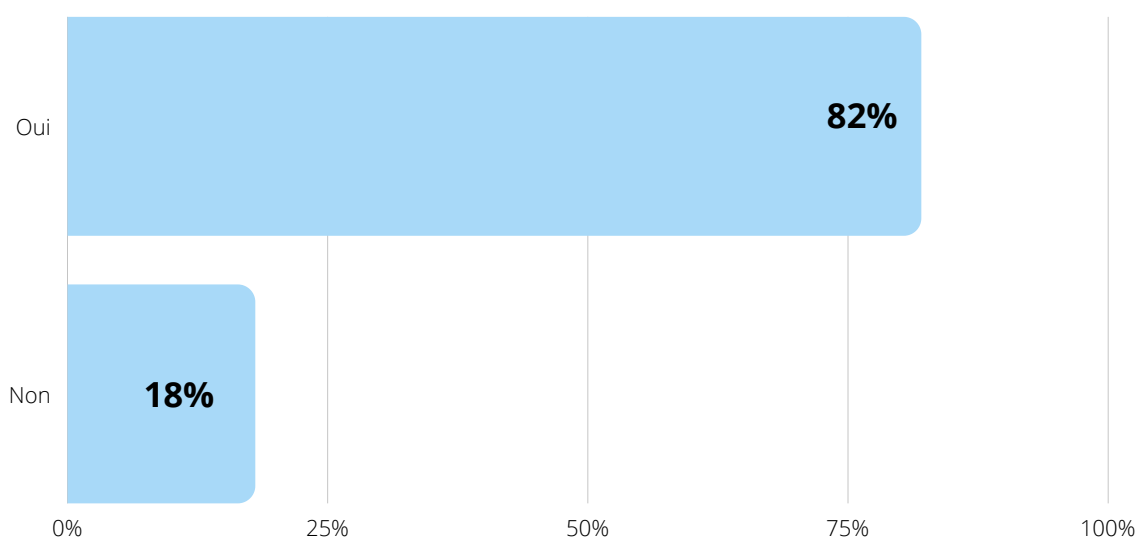
Effectifs des personnes interrogées

Combien de personnes employez-vous à ce jour (hors apprentis) ?



Pour les personnes ayant au moins un salarié

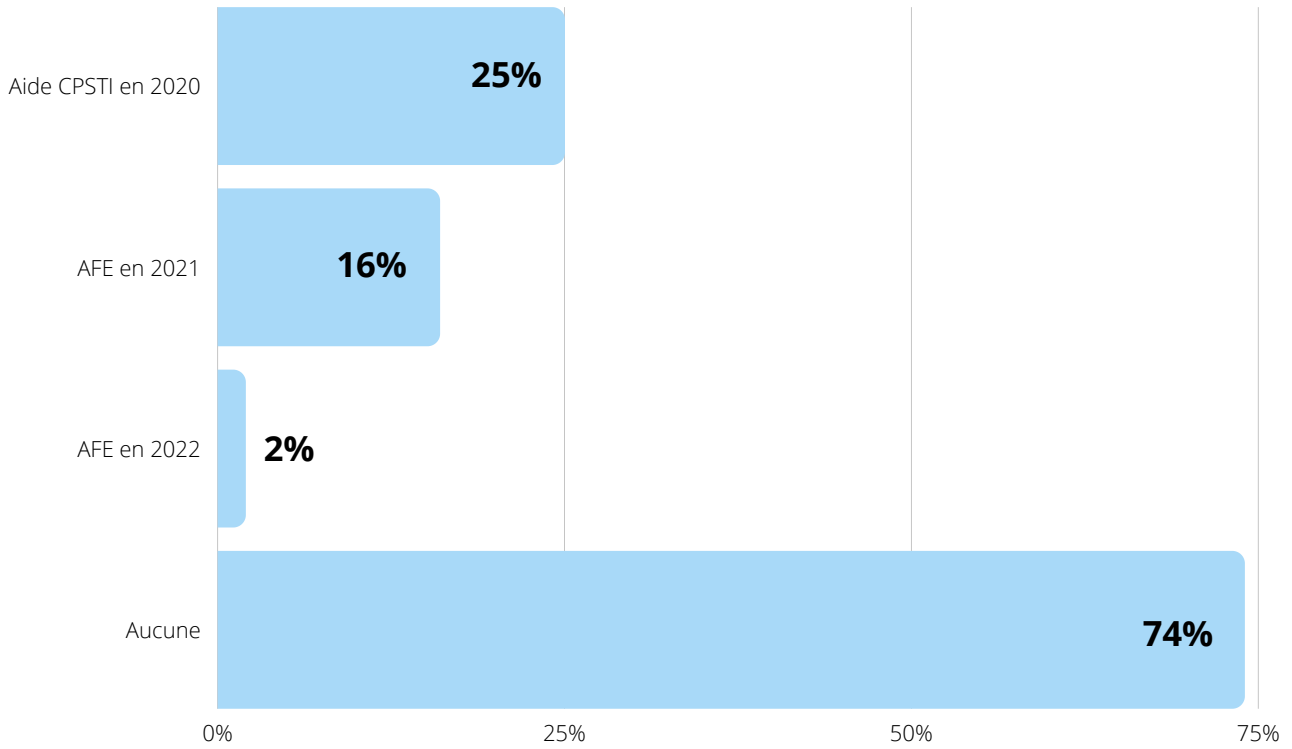
Êtes-vous à jour du paiement des cotisations URSSAF pour vos salariés ?



Aides URSSAF 2020 - 2022

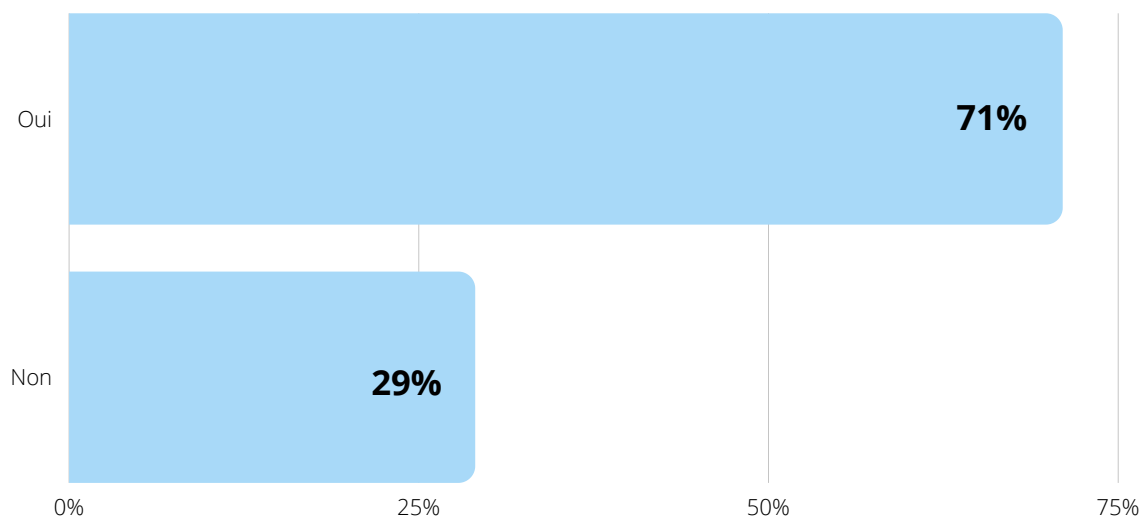
Quelles sont les aides URSSAF dont vous avez bénéficié durant la crise de la Covid ?

Plusieurs réponses possibles



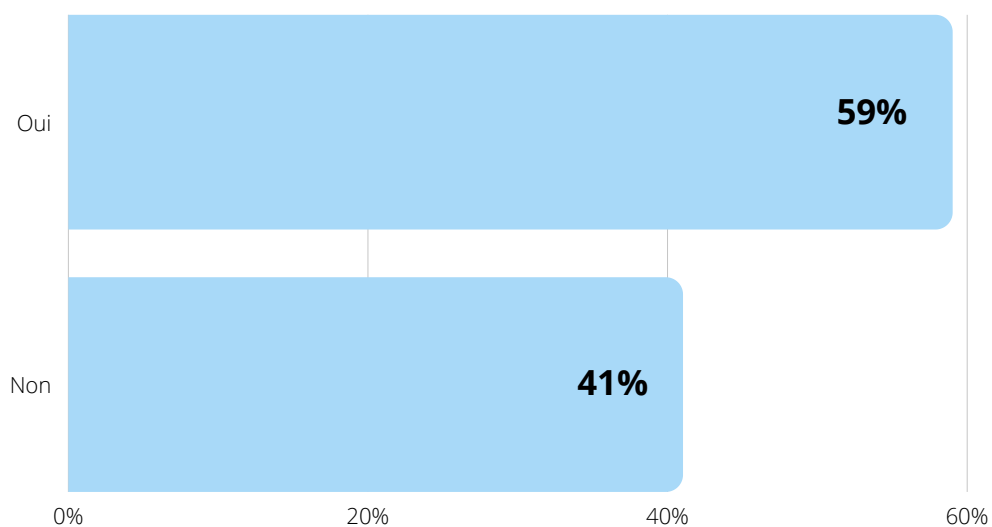
COVID et charges sociales (URSSAF) personnelles du dirigeant

Avez-vous bénéficié d'une suspension de vos charges URSSAF durant la période Covid (2020/2021) ?



Pour les personnes ayant bénéficié d'une suspension de leurs charges URSSAF durant la période Covid 2020/2021.

Avez-vous néanmoins continué à payer l'URSSAF durant cette période ?

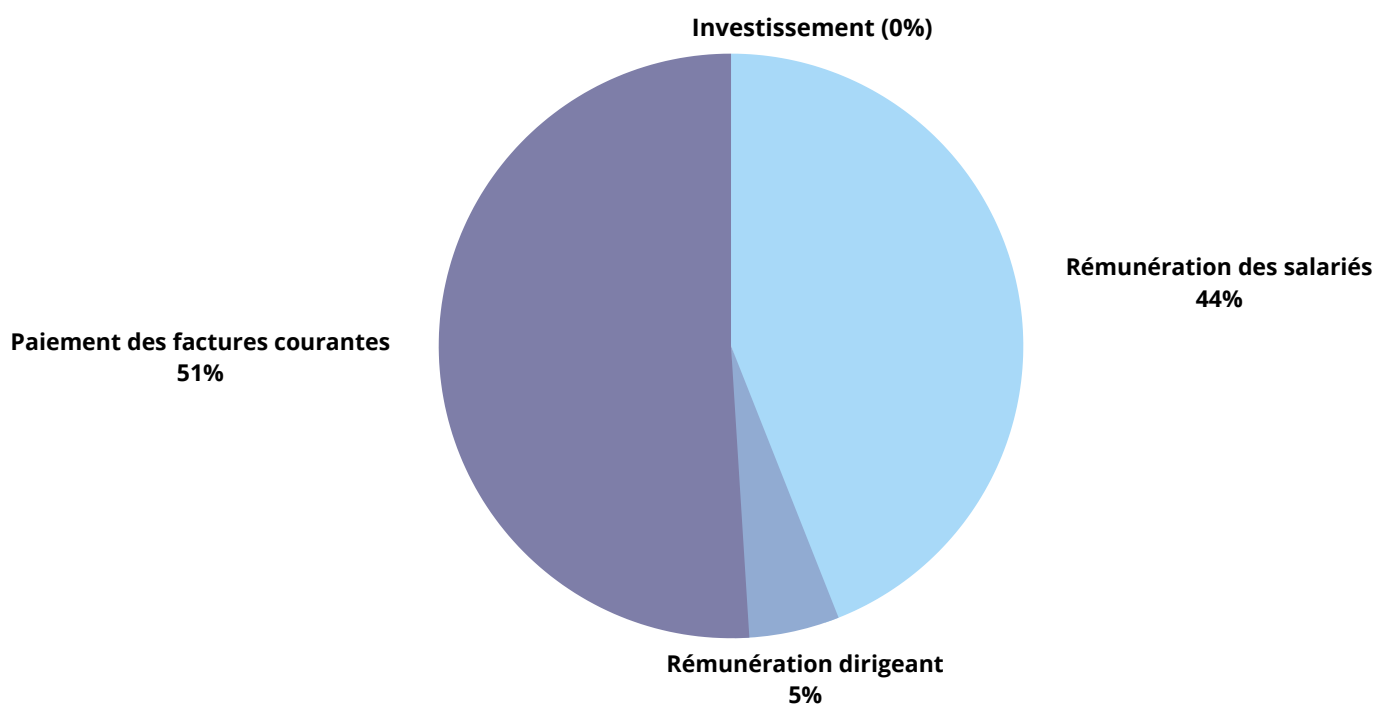


COVID et charges sociales (URSSAF) personnelles du dirigeant

Pour les répondants qui n'avaient pas continué à payer l'URSSAF et ayant au moins 1 salarié.

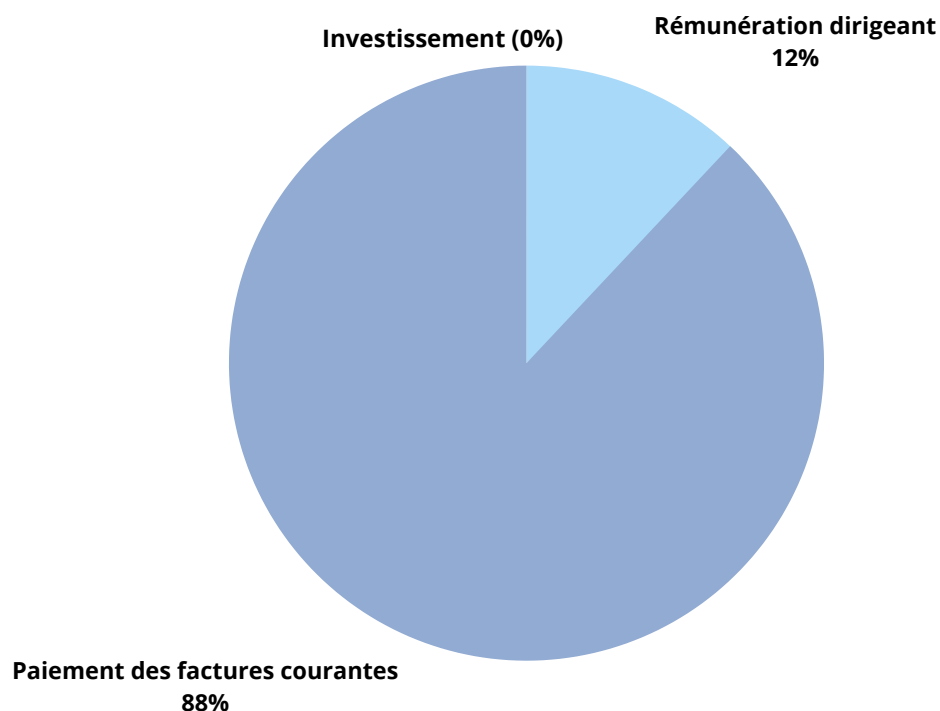
Quelle(s) dépense(s) avez-vous priorisée ? (plusieurs réponses possibles)

Parmi les choix possibles, seule la réponse "Investissement" n'a pas été sélectionnée par les répondants.



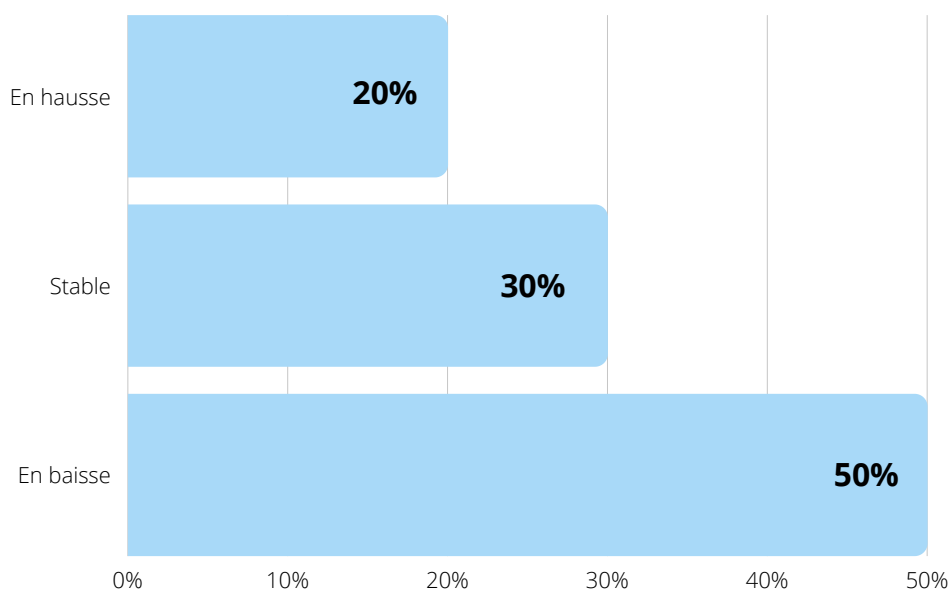
La même question a été posée aux dirigeants d'entreprises n'ayant aucun salarié.

Parmi les choix possibles, seule la réponse "Investissement" n'a pas été sélectionnée par les répondants.



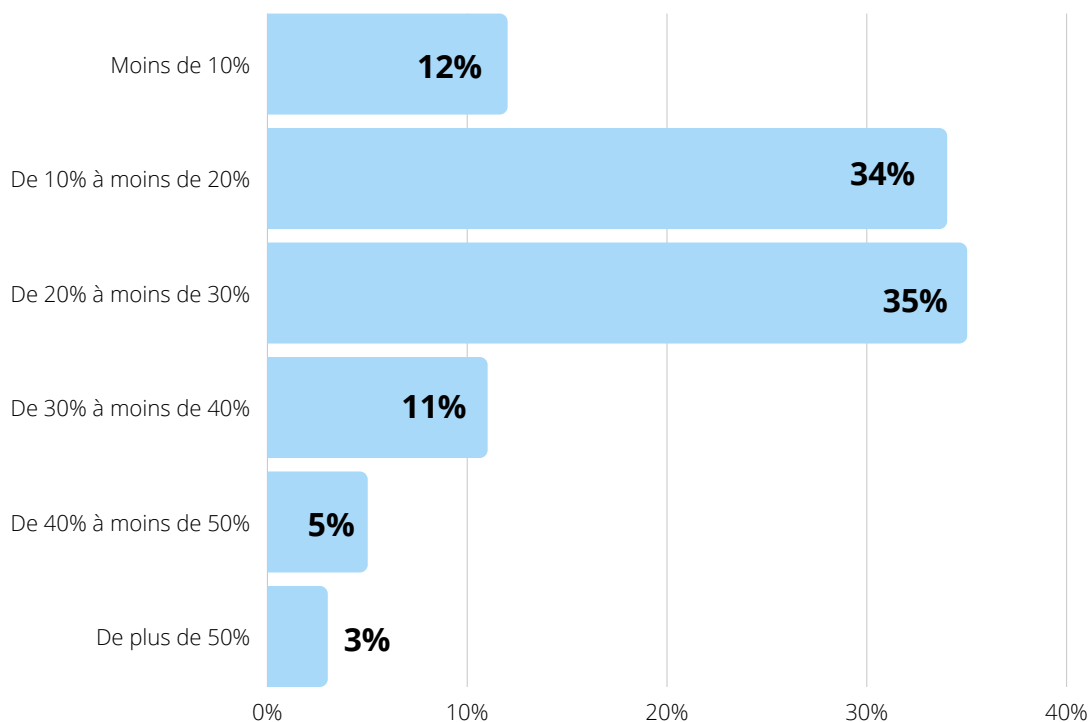
Un point sur la situation de l'activité

Par rapport à la même période de 2019, votre chiffre d'affaires pour le premier trimestre de 2022 est :



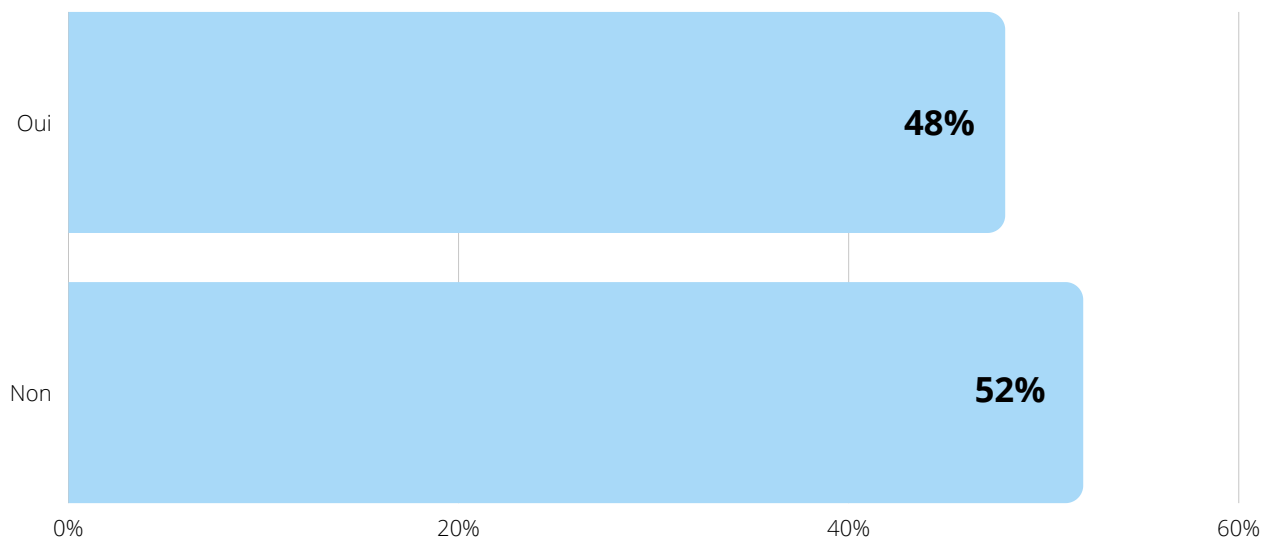
À quelle hauteur estimez-vous cette baisse de chiffre d'affaires ?

Pour les personnes ayant répondu qu'elles ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaires pour le premier trimestre de 2022.



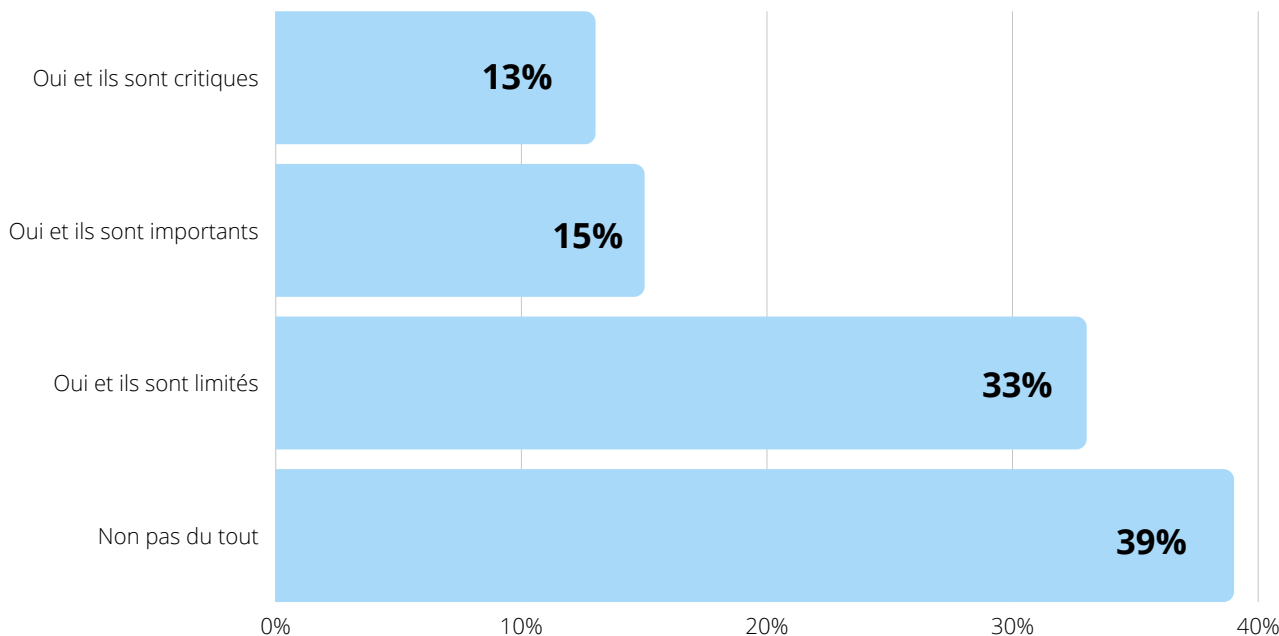
Un point sur la situation de l'activité

Avez-vous contracté un PGE non encore remboursé auprès de votre établissement bancaire ?



Un point sur la situation de l'activité

Faites-vous face actuellement à des problèmes de trésorerie ?



Commentaires

« Sans réelle reprise il deviendra compliqué de payer les cotisations personnelles, la dette du report des charges et le PGE. Et de ce fait, impossible d'embaucher. »

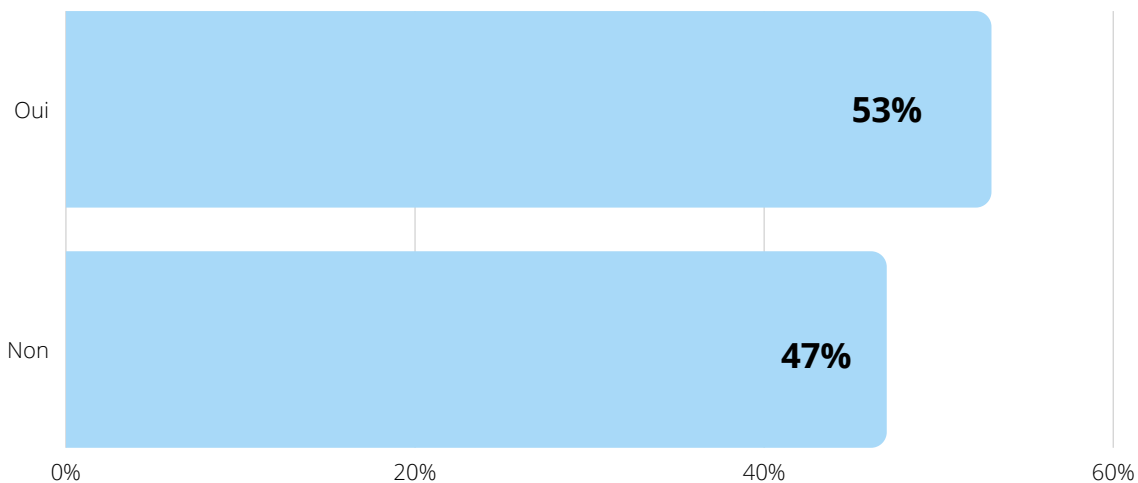
« Le fait de devoir rembourser de grosses sommes d'un coup m'a surprise car j'étais convaincue que lors de la dernière fermeture il ne s'agissait pas d'une suspension mais d'une annulation. J'ai appelé l'Urssaf et j'ai pu étaler le règlement. Il n'en demeure pas moins que l'Urssaf s'est à nouveau trompée en oubliant que j'avais déjà réglé une partie de mes cotisations. Le fait de régler ses cotisations en décalé est une vraie galère car on ne sait jamais où on en est ! »

« Nous survivons uniquement grâce au PGE. »

« Voici le problème : grâce aux aides que j'ai bien mises de côté je peux encore payer. Mais vu la baisse de chiffre d'affaires due à un changement des habitudes des clients à cause des confinements, couvre-feu, et encore aujourd'hui LE TELETRAVAIL, et bien les réserves fondent à vue d'œil. Plus l'inflation, le prix du carburant etc, je me fais du souci pour l'avenir de mon entreprise. C'est déjà difficile à cause de la baisse du chiffre d'affaires et en plus il va falloir se coltiner le rattrapage des charges. »

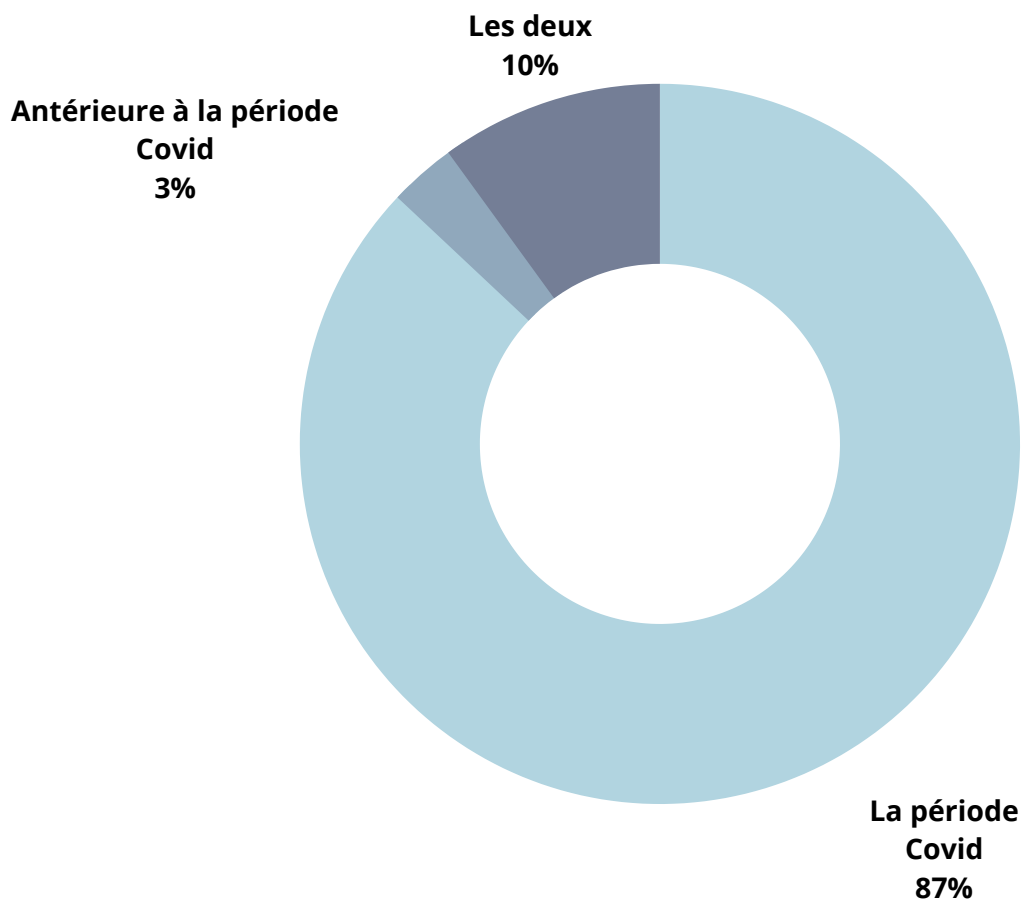
Remboursement de la dette URSSAF

Avez-vous une dette URSSAF en cours ?



Pour les personnes ayant une dette URSSAF en cours.

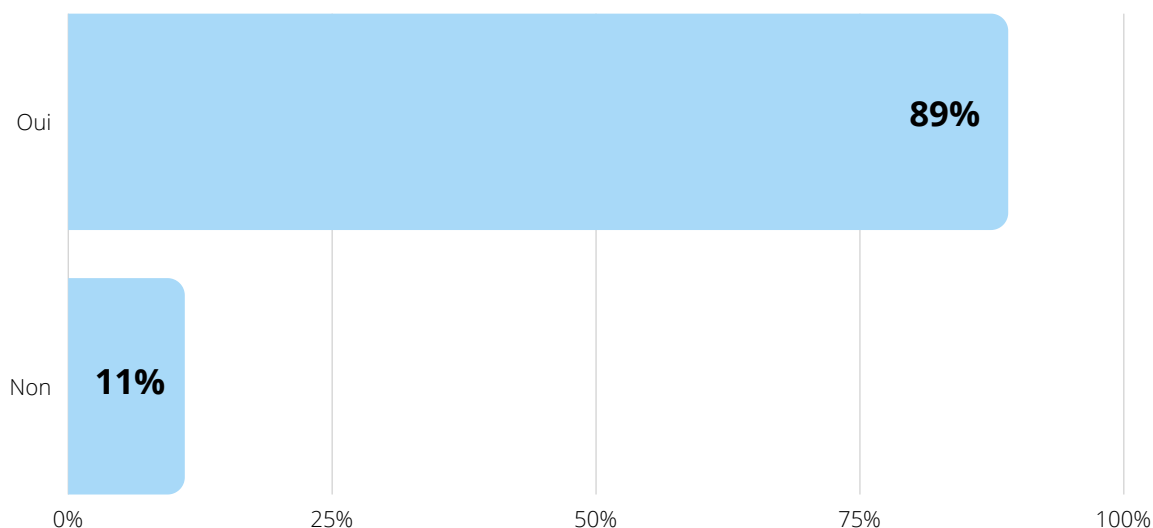
Quelle est l'origine de cette dette ?



Remboursement de la dette URSSAF

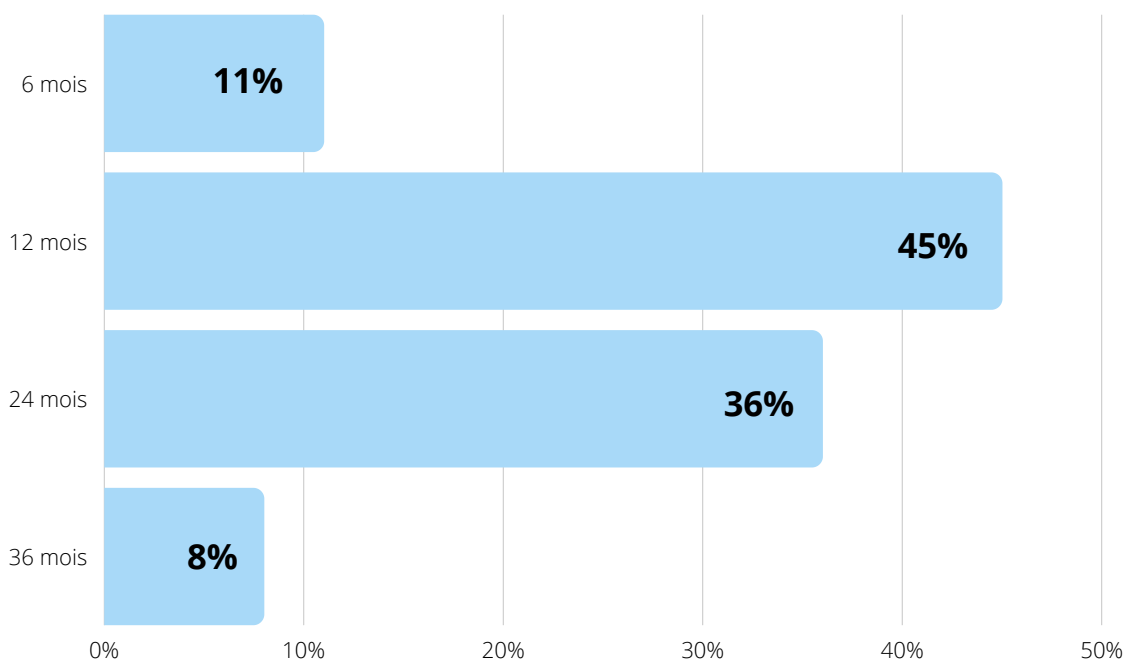
Pour les personnes ayant une dette URSSAF en cours.

Un échancier pour le paiement de cette dette vous a-t-il été accordé ?



Pour les personnes ayant obtenu un échancier pour le paiement de leur dette URSSAF.

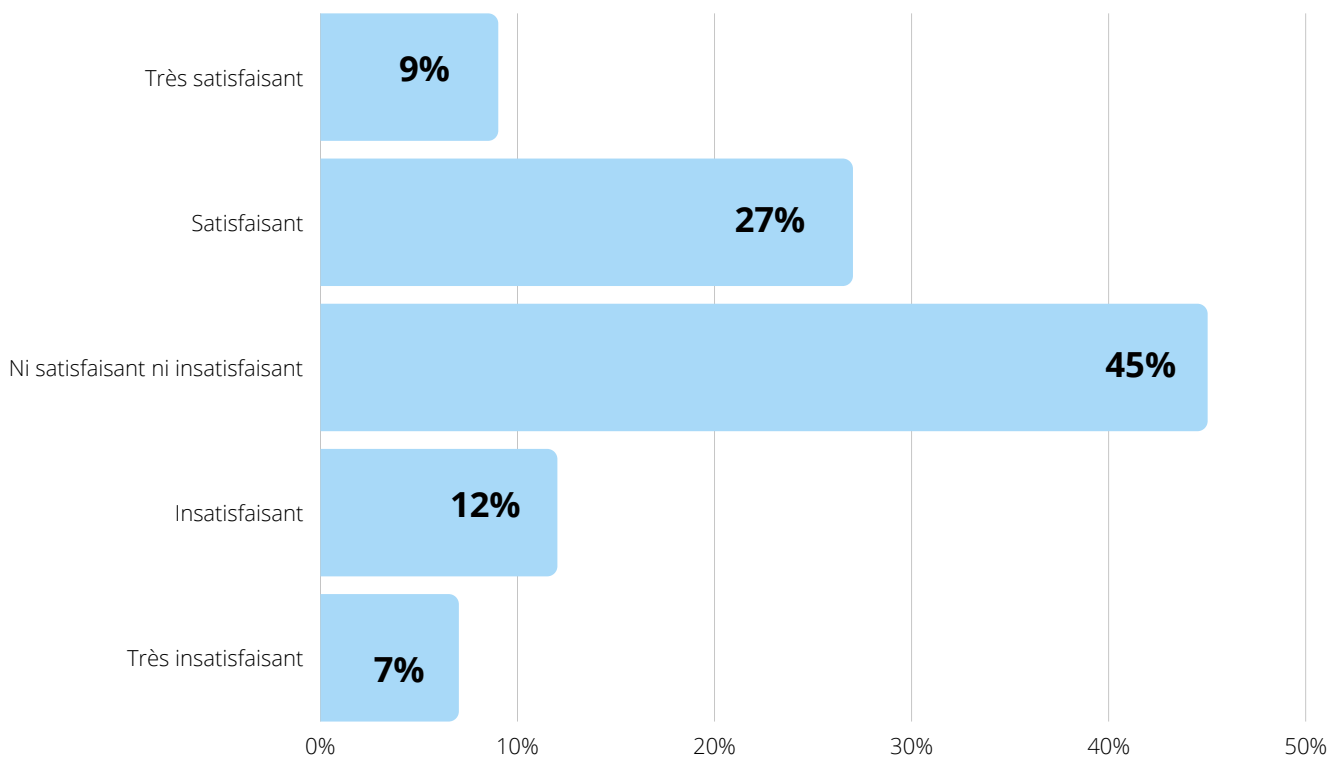
Quel est la durée de cet échancier ?



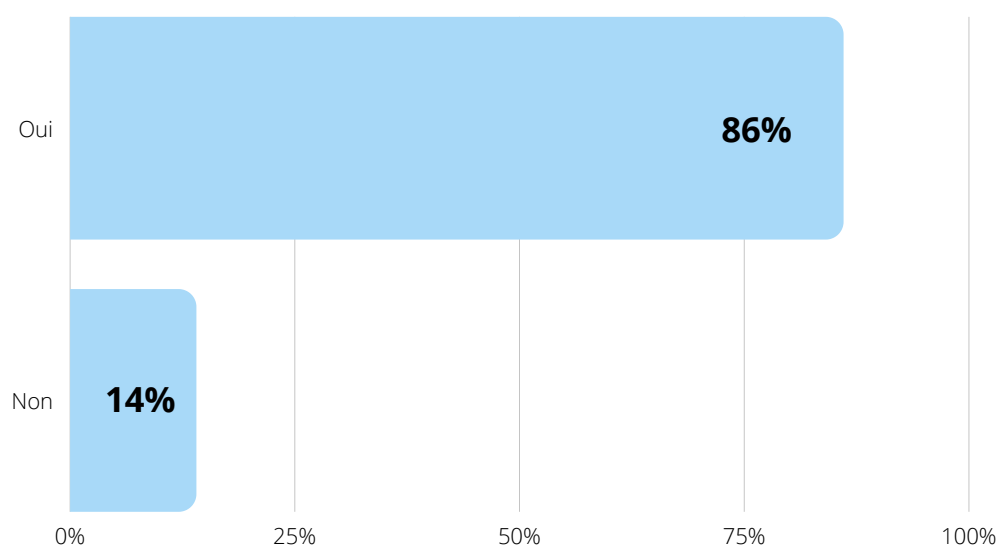
Remboursement de la dette URSSAF

Pour les personnes ayant obtenu un échéancier pour le paiement de leur dette URSSAF.

Cet aménagement vous semble :



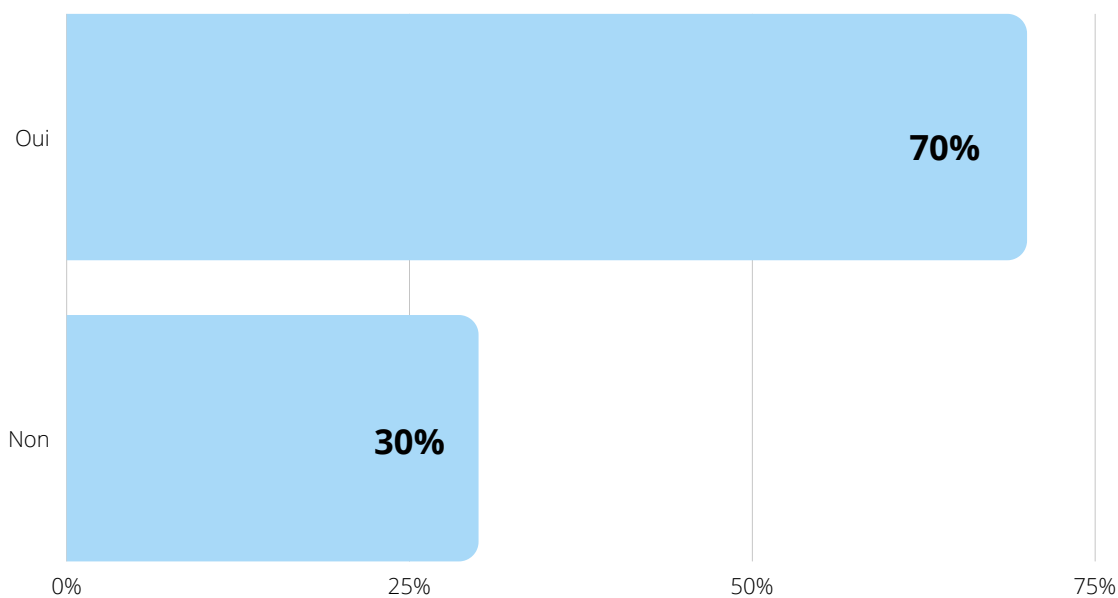
Parvenez-vous ce jour à respecter votre échéancier ?



Remboursement de la dette URSSAF

Pour les personnes ayant répondu qu'elles parvenaient à respecter leur échéancier.

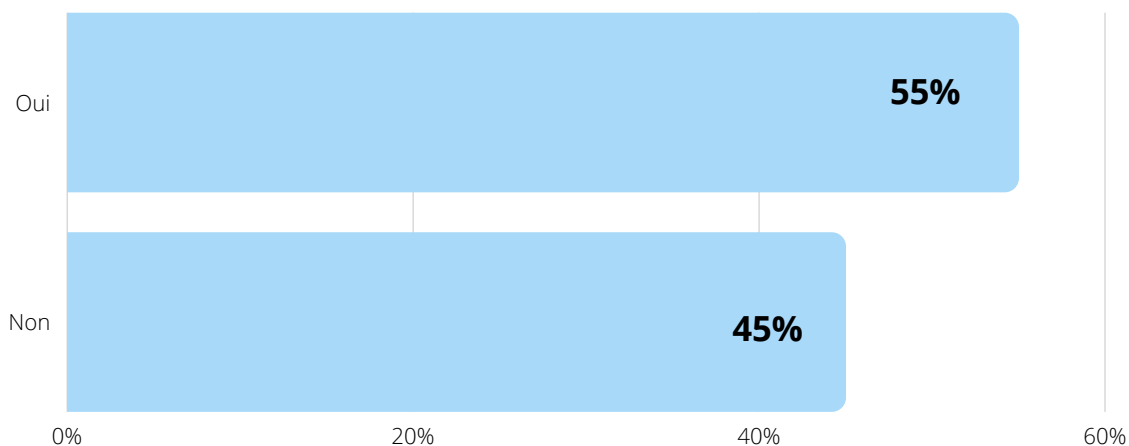
Au regard de la situation actuelle et des perspectives de votre activité, estimez-vous être en capacité de tenir cet échéancier sans incident de paiement jusqu'à son terme ?



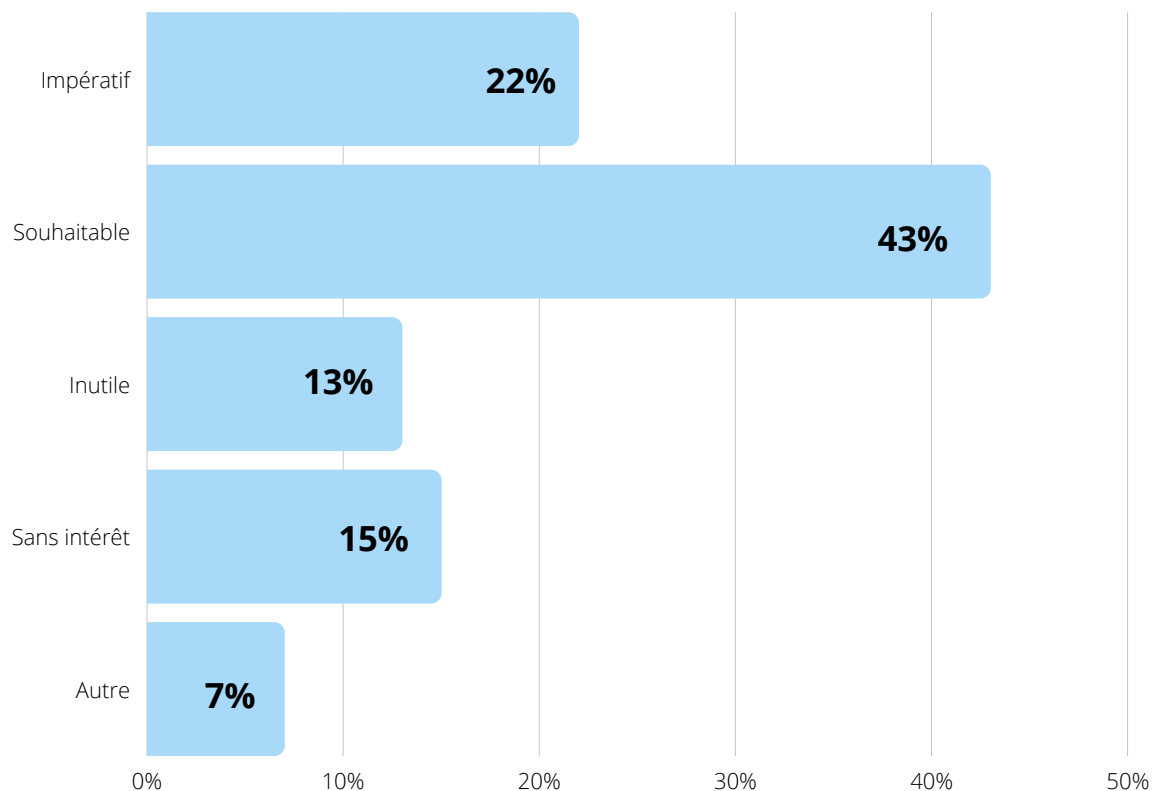
Perspectives 2022

Pour les personnes faisant face à des problèmes de trésorerie.

Pensez-vous être en capacité financière d'effectuer pour cette année 2022 le paiement de vos charges 2021 ?



Estimez-vous qu'un renouvellement du dispositif d'étalement du paiement des charges URSSAF sur 12,24, voire 36 mois est, pour vous :



Améliorations URSSAF indépendants

Question ouverte

Mis à part le niveau des charges, quelle(s) amélioration(s) souhaiteriez-vous voir mise en place qui pourrait simplifier et/ou favoriser les relations entre les professionnels et les URSSAF en ce qui concerne les charges personnelles des dirigeants ?

« Une meilleure communication, une meilleure écoute des demandes des professionnels à travers la mise en place d'entretiens téléphoniques réguliers avec un conseiller. »

« Un règlement en temps réel et non en décalé. On aurait plus de facilités à gérer sa trésorerie et l'Urssaf ferait probablement moins d'erreurs dans ses calculs. Des charges plus proportionnelles en fonction de la taille de l'entreprise seraient bien entendu plus acceptables. Il n'est pas normal qu'un travail individuel soit taxé dans les mêmes proportions qu'une grosse entreprise. »

« Que l'URSSAF arrête de reporter ou de suspendre nos prélèvements à notre place. C'est à nous de choisir. »

" Difficile de me déterminer, ne pas accumuler les dettes est un objectif..."

"Une vision plus claire, d'une année sur l'autre de notre dette, pour ne pas avoir de surprise. Un mode de calcul plus simple pour l'exploitant et surtout moins lourd. "

CONTACT

sdi.lyon@sdi-pme.fr

04.78.34.65.97

